



# Procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **Jeudi 23 Mai à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 16 mai 2024

1

Etaient présents (21) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, LE BOULAIRE Morgan, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe LE PORT-HELLEC Lénaïck, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, GEFFROY Carine, ÉON Murielle, LAURENT Marylène LE CHAPELAIN Guillaume, REBOURS Alain, ROSNARHO Pascal, FRETTÉ Christian, COTTIN Séverine, SERVAIS Myriam, OUVRARD Karine

Absente donnant pouvoir (1) : LE BAIL Sylvie à BOUILLY Christian

Absent excusé (1): Alban VAN ERTRYCK

Secrétaire de séance : Muriel GRANGER

Conseillers en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 22
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

## 1. Adoption du procès-verbal du 21 mars

Pas d'observation, adopté à l'unanimité

### Intercommunalité

## 2. Adhésion à l'association « OFS AQTA » (Organisme de Foncier Solidaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique) et désignation d'un représentant

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

### Commentaires :

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'OFS (organisme foncier solidaire), organisme à but non lucratif, agréé et contrôlé par l'Etat a pour mission d'acheter un terrain pour le mettre à disposition d'un opérateur public ou privé qui va construire du logement pour les ménages éligibles (revenus modestes, familles mono-parentales ..).

Cet outil permet aux ménages modestes de pouvoir se loger et de rester sur le territoire, et ainsi faire face à l'enjeu majeur de permettre aux résidents permanents de se loger.

Le principe : le ménage achète son logement et reste locataire du foncier pendant la durée du bail pour un montant de l'ordre de 0.80 € à 1 € le m<sup>2</sup>. C'est une dissociation du terrain et du bâti, qui crée des droits aux ménages (cessible sous réserve d'éligibilité, transmissible aux héritiers avec les mêmes contraintes).

L'avantage de ce dispositif est de ne pas « perdre la main » sur le foncier, contrairement à ce que la commune a pu mettre en place sur des opérations d'accession à la propriété à titre principale, avec des critères de propriété pendant une durée de 10 années. A l'issue du délai, on ne maîtrise plus.

AQTA souhaite créer son propre outil « OFS AQTA » en finançant du logement grâce aux recettes fiscales du doublement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et dispose d'une enveloppe de 7 millions d'euros.

La participation communale pour adhérer à ce dispositif s'élève à 500 €/an. La commune n'a pas spécifiquement de projet de fait de la ZAC (zone d'aménagement concerté) actuellement en cours mais c'est aussi un engagement de solidarité pour le territoire.

L'objectif au terme du PLH est de disposer d'un parc d'environ 700 logements (soit une centaine par an).

Christophe LE FALHER ajoute que le portage par l'intercommunalité est une plus-value pour la maîtrise et la gestion de ce dossier.

Le Programme Local de l'Habitat d'AQTA a été adopté à l'unanimité par délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 et intègre un volet fort pour aider les ménages, jeunes actifs et familles monoparentales à se loger sur le territoire, en insistant sur le développement de dispositifs en matière de maîtrise publique du foncier mais également du logement (en accession et en location). L'objectif est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment locatifs sociaux ou de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) consenti par l'organisme foncier solidaire (OFS).

Le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération du conseil communautaire du 5 avril 2024, AQTA a approuvé la création de l'association à but non lucratif « OFS AQTA » pour répondre aux besoins de production de logements abordables pérennes dans le temps à destination des ménages aux revenus modestes à intermédiaires. L'OFS AQTA se fixe pour objectif à moyen terme la réalisation de 100 logements/an en BRS avec une montée en charge progressive (710 logements sont attendus en 10 ans).

Les statuts de l'OFS prévoient 3 collèges de membres :

- Intercommunalité : 5 membres également administrateurs de l'association,
- Communes : 1 membre par commune adhérente. Ce collège élit 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration,
- Associés : 1 membre par partenaire adhérent. Ce collège élit 1 administrateur siégeant au conseil d'administration mais n'est pas doté à la création de l'association.

Le projet de statuts annexé à la présente délibération détaille le fonctionnement de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application relative au contrat d'association ;

Vu les articles L.329-1 et suivants et R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 255-1 à L.255-19 et R.255-1 à R.255-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme local de l'habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2023-2028 ;

Vu les délibérations n°2022DC/059 du Conseil communautaire du 24 juin 2022 et n°2024DC/053 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 définissant le cadre d'application du bail réel solidaire sur le territoire d'AQTA ;

Vu la délibération n°2024DC/054 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 approuvant la création d'un organisme foncier solidaire sous la forme d'une association sur le territoire d'AQTA ainsi que les statuts de ladite association ;

Considérant l'intérêt de la démarche, Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à l'association « OFS AQTA »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Ploemel à l'association « OFS AQTA » dont les statuts sont joints en annexe et sa participation au collège « Communes » ;
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé lors de l'assemblée générale constitutive de l'association (montant estimatif pour 2024 : 500€) ;
- de désigner 1 représentant de la commune, membre du collège « Communes » : Mme Sylvie MORVANT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

### 3. Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Il a été fait le choix, par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et les communes de Carnac, Quiberon, Auray, Belz, Brec'h, Camors, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, l'Île d'Houat, La Trinité-sur-Mer, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon et Sainte-Anne-d'Auray de constituer, le 8 décembre 2016, une société publique locale (SPL), telle que définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommée « SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme » ayant pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Monsieur Yves NORMAND a été désigné, par le conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, en qualité de président-directeur général le 5 novembre 2020.

Il est désormais envisagé, comme l'autorise l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Préalablement à la réunion du conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ayant pour ordre du jour cette dissociation de fonctions, l'assemblée spéciale regroupant l'ensemble des actionnaires de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme qui ne dispose pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration, et notamment notre commune, sera réunie pour procéder à l'examen de ces questions inscrites à l'ordre du jour et définir le mandat donné au représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration pour le vote desdites questions.

Conformément à l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, cette modification portant sur la structure des organes dirigeants de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ne peut intervenir sans une délibération préalable du présent conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, l'article L. 1524-1 ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date de 2016 approuvant la création de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu les statuts de la SPL ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration de la SPL et de directeur général ;
- D'autoriser son représentant à l'assemblée spéciale de la SPL à adopter la décision correspondante, dont le projet figure en annexe des présentes, lors de toute réunion de l'assemblée spéciale de la SPL qui se tiendrait postérieurement à la présente délibération.

## Comptabilité / finances :

### 4. Admission en non-valeur d'une créance de taxe d'urbanisme

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Monsieur le Trésorier d'Auray a transmis un état d'une créance d'une taxe d'urbanisme qui doit être présenté au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur concernant un redevable de la commune.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu se faire. L'état récapitulatif montre une créance de taxe d'urbanisme datant de 2007 d'un montant de 2391 euros, le permis de construire ayant été déclaré caduque le 18 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de valider l'admission en non-valeur d'un montant de 2391 euros et de charger le Maire à en informer la Trésorerie d'Auray.

4

### 5. Subvention à l'association Pays d'Auray Handball

Rapporteur : Muriel GRANGER, 1ère adjointe en charge des associations, culture et communication

Vu le vote du budget primitif pour l'année 2024

Considérant que l'association Pays d'Auray Handball a remis son dossier de demande de subvention après le délai d'instruction et que celui-ci n'a pas pu être étudié en temps voulu,

Considérant que cette association intervient tous les mercredis, de 17h à 18h30 à la salle polyvalente (cours jeunes) et qu'elle remplit les critères d'attribution d'une subvention,

Considérant l'avis de la commission association et du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'attribuer une subvention de fonctionnement de 305 € pour l'année 2024 (15 enfants / 8 adultes ploemelois(e)s).

La dépense sera prévue au chapitre 65 du BP 2024.

#### Commentaires :

Muriel GRANGER informe les élus qu'à la rentrée de septembre de nouvelles activités sportives sont prévues avec du karaté (club de Plouharnel), du badminton, du roller, et peut être le retour de la danse avec Suzanne Rivier.

### 6. Demande de subvention auprès de la ligue du football pour le projet de construction d'un vestiaire femme

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude avait été réalisée par un architecte pour envisager la réhabilitation des vestiaires existants mais le coût était très élevé. En définitif, et après échanges avec le club de football et la ligue (FFF), la seule obligation qui est nécessaire tient dans la création d'un vestiaire pour les femmes. L'idée d'installer un modulaire permettait d'y répondre à moindre coût. L'association s'est engagée à réaliser les travaux et aménagements intérieurs et la Commune se charge d'acheter le bâtiment modulaire et les matériaux.

Le vestiaire sera positionné dans le prolongement de celui existant sur la partie du terrain constructible, les alentours étant zonés en zone de loisirs. Les pins, arrivés à maturité, vont être abattus.

Christian FRETTE s'interroge sur la prise en charge d'éventuels accidents de chantier du fait de l'intervention de l'association. L'assurance va être interrogée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a répondu favorablement au club de football de Ploemel (l'ESP) pour s'engager dans la construction d'un bâtiment modulaire afin d'y accueillir un vestiaire femme.

Cet équipement est aujourd'hui inexistant. Il s'agit aussi de répondre à une norme imposée au club au regard de son classement en 5<sup>ème</sup> catégorie.

L'installation se fera en proximité immédiate des vestiaires déjà existants.

Pour l'aménagement intérieur, celui-ci sera réalisé par les membres de l'entente sportive Ploemeloise (ESP) et les travaux seront suivis par les services techniques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES, en € HT		RECETTES	
Mission architecte (avant projet, permis de construire)	3 800,00	Subvention ligue FFF Demande 50%	24 960,00
Achat du bâtiment modulaire-transport compris	32 450,00		
divers (longrines béton, wc, luminaires, extincteurs ...)	1 250,00	Autofinancement	24 960,00
achat matériaux plomberie	5 650,00		
achat matériaux sols	4 420,00		
achat bancs et patères	2 350,00		
<b>TOTAL</b>	<b>49 920,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 920,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football à son taux maximum (le plan de financement fait apparaître en recette prévisionnelle un montant estimé à 50% des dépenses) et à déposer le dossier nécessaire.

## 7. Tarification des camps d'été pour la saison 2024

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE, adjointe à l'enfance jeunesse

Christian BOUILLY demande si le coût des camps est identique à ceux de l'an dernier. Morgan LE BOULAIRE précise que l'enveloppe prévue l'an dernier était importante et qu'elle n'a pas été dépensée dans sa globalité. Le programme n'est pas encore arrêté mais une demande est en cours pour Branféré pour les tous petits (il faut une structure d'accueil en « dur ») et les plus grands iront à Lauzach à la petite écurie pour des activités diverses (médiation animale, ...).

En plus de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), le pôle enfance jeunesse vie scolaire organise des camps d'été à destination des enfants et des jeunes, pour répondre à la volonté municipale de « bien vivre ensemble » et permettre aux jeunes la découverte d'activités variées, de s'ouvrir aux autres et de favoriser leur autonomie dans un environnement encadré, avec des règles de vie.

La participation au séjour est conditionnée d'une participation familiale, qui a été calculée, pour 2024, en référence au tarif 2023 majoré d'une augmentation de 5% correspondant à l'inflation.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 14 mai,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter la tarification ci-dessous pour les camps d'été organisés par le service enfance jeunesse

		CAMPS 5 JOURS	CAMPS 4 JOURS	CAMPS 3 JOURS	CAMPS 2 JOURS
Q1	(0-825)	176 €	141 €	100 €	71 €
Q2	(826-1000)	193 €	155 €	116 €	77 €
Q3	(1001-1200)	210 €	168 €	126 €	84 €
Q4	(1201-1400)	227 €	181 €	136 €	91 €
Q5	(1401 et +)	244 €	195 €	140 €	97 €
<b>Tarif extérieur</b>		<b>263 €</b>	<b>210 €</b>	<b>158 €</b>	<b>105 €</b>

## Sécurité :

### 8. Convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie – saison 2024

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Monsieur le Maire indique qu'en raison des jeux olympiques, il est prévu que ce soit le PSIG (peleton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie) de Pontivy qui intervienne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec les Communes du secteur de la Gendarmerie de Port-Louis Etel pour la mise en place d'un renfort de gendarmerie pendant la saison estivale. Ce renfort induit un besoin d'hébergements pour les gendarmes.

Un budget prévisionnel est établi pour calculer les participations communales en tenant compte des dépenses liées à la location de mobil-homes dans un camping, ainsi que les fluides eau- électricité. Le taux de participation est fixé en fonction de la population DGF, à savoir, pour Ploemel : 3 491 habitants. Ce budget s'équilibre à 50 300 euros en dépenses et en recettes et la participation pour Ploemel est évaluée à 3 725.10 € (pour mémoire : 3 297.10 € en 2023)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention et à payer la dépense de **3 725.10 €** au BP 2024.

## Urbanisme/ aménagement du territoire

### 9. Dénomination du lotissement Rue du Braden

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Christian BOUILLY précise qu'il est habituel de prendre le nom du terrain. Ce programme de logements prévoit 14 lots et 3 lots pour l'accession sociale.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du lotissement Rue du Braden ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel «

dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »

Considérant la demande du lotisseur Lotissimo et l'avis favorable de la commission urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De procéder à la dénomination de la voie de la commune
- D'adopter la dénomination suivante pour la voie au sein du lotissement, situé rue du Braden : "**Impasse Parc Messir**" (qui signifie "le champ du monsieur et qui correspond au nom figurant sur le cadastre)
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7

## 10. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

2024-14	Construction d'une MAM (réhabilitation et extension) : modification du taux de tva pour les lots 3, 6, 7, 8, 10, 11, 13 et 14 : Application d'un taux de TVA de 20 % sur lesdits lots (au lieu de 10%)
2024-15	<b>Signature de l'avenant N°02 MAM lot 02 – Gros-Œuvre/Terrassement : + 13.848,66 € HT :</b> Fourniture et installation d'une rampe d'accès Montant initial du marché : 72.687,81 € HT Montant après avenants : 100.068,24€ HT (2 avenants)
2024-16	<b>Signature de la fiche de travaux modificative N°9 (FTM9) - Avenant N°1 avec l'entreprise DAERON - LOT 12</b> pour la modification du support des pompes à chaleur avec un système à poser sur l'étanchéité pour une simplification de mise en œuvre  Montant du marché avant modification : 488.250,00 € HT Coût des travaux modificatifs : + 1.659,38 € HT Montant du marché ramené à : 489.909,38 € HT (1 avenant)
2024-17	<b>Signature de la fiche de travaux modificative N°10 (FTM10) - Avenant N°3 avec l'entreprise DAERON - LOT 13</b> pour prévoir à l'entrée du complexe sports et loisirs une sonnette d'appel avec commande d'arrêt à l'accueil (demande du maître d'ouvrage) <b>Montant du marché avant modification : 222.750,00 € HT</b> Coût des travaux modificatifs : + 657,72 € HT Montant des avenants précédents : -27.855,15 € HT Montant du marché ramené à : 195.552,57 € HT (3 avenants)
2024-18	<b>Signature de l'avenant N°30 : lot 01 – terrassement : +1 .139,60 € HT :</b> Reprise de la mise à la terre, abattage d'un arbre, réfection du réseau EP ; Montant initial du marché : 4.733,00 € HT Montant après avenant : 5.872,60 € HT (1 avenant)
2024-19	Versement du <b>forfait Communal 2024</b> selon le coût élève 2023 : <ul style="list-style-type: none"><li>• 210,86 € en classe élémentaire</li><li>• 1 486,39 € en classe maternelle</li></ul> Soit, au regard des effectifs au 1er Janvier 2024 (78 élèves en classes maternelles et 108 élèves en classes élémentaires) une participation pour 2024 de 138.711,30 €.

2024-20

Signature de la fiche de travaux modificative N°11 (FTM11) - Avenant N°2 avec l'entreprise LOY - LOT 02 pour la suppression de la protection provisoire du support bois de toiture Siga et le remplacement par une bâche avant intervention de l'étancheur.

Montant du marché avant modification : 228.799,00 € HT

Montant avenant précédent : + 2.650,00 € HT

Coût des travaux modificatifs : - 8.873,19 € HT

Montant du marché ramené à : 222.575,81 € HT (2 avenants)

## DIA :

BIRKETT Christopher	8 Rue de La Grotte		RENONCIATION
SCI EAGLE	IMP DE COETCANDEC	Transmis à AQTA	
SCI BIRDIE	IMP DE COETCANDEC	Transmis à AQTA	
CONSORTS HORS	20 ALLEE DE L'EAU		RENONCIATION
COEDEL/BOMPAS	2 RUE ABBE COLLET		RENONCIATION
COEDEL/BOMPAS	2 RUE ABBE COLLET	RETIRÉE - Double emploi	RENONCIATION
BENOIT Michel	Les Cottages du Golf		RENONCIATION
M. et Mme ANDRÉ	12 IMP DE TREVEGAT	CESSION PARTS SOCIALES	RENONCIATION
LE ROHELLEC CONSORTS	7 RUE DU GROEZ VEN		RENONCIATION
LE FALHER PHILIPPE	POULGUENAN	MAISON + TERRES	Adjudication
LE FALHER PHILIPPE	POULGUENAN	HANGAR +TERRES	Adjudication

## 11. Questions-informations diverses

\*Agenda :

-**Judi 30/05 à 19 heures** : réunion en conseil informel pour évoquer le ZAN (zéro artificialisation nette) en présence du Vice-Président chargé de l'urbanisme, Hervé CAGNARD, et du chef de projet SCOT, Renaud BATISSE.

Afin de lutter contre cette difficulté d'appropriation des effets du « ZAN », cette réunion vise à vous expliquer les enjeux de la loi dite « Climat et résilience » qui implique une sobriété foncière et qui aura des incidences sur les capacités futures d'urbanisation. L'outil de référence pour le suivi de l'occupation des sols est le MOS (mode d'occupation des sols). Le rythme d'artificialisation des sols devra être divisé par 2 d'ici 2030, et devra être à 0 en 2050.

-**Dimanche 07/6** : élections européennes

- **samedi 22 juin** : fête de la musique avec en première partie, les bigorneaux du lavoir (duo), et ensuite le love beat (8 musiciens). Vente de gâteaux réalisés par les jeunes du CMJ, de saucisses frites avec le comité des fêtes et de glaces.

-**Judi 27/6** : conseil municipal

\*Finances : création d'un groupe de travail à AQTA pour le lancement d'une étude sur l'optimisation et fiabilisation des valeurs locatives avec le bureau d'études STATORIAL. Claude GERONIMI représente la commune.

\*Le groupe de travail « économies d'énergie » constitué en 2022 composé du Maire, de Claude, Christian, Christophe, Richard et Carole se réunira tous les trimestres pour suivre les postes liés à l'énergie et mettre en place des actions d'économies.

\*Emilie BLOUIN remplacera Marine MOURGUES qui part pour suivi de conjoint à compter du 22 juillet prochain. Elle mute de la commune d'Auray et dispose d'une expérience en ressources humaines.

La séance est levée à 21h10

La secrétaire de séance,

Muriel GRANGER




Le Maire,

Jean-Luc LE TALLEC